

DECRET N° 96-240 du 21 Juin 1996  
transmettant à l'Assemblée Nationale  
les projets de lois portant Loi de  
Finances Rectificative et de Programme  
d'Investissements Publics remanié pour  
la Gestion 1996

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990, portant  
Constitution de la République du Bénin ;

VU la Loi Organique n°86-021 du 26 Septembre 1986  
relative aux Lois de Finances ;

VU l'Ordonnance n° 96-02 du 31 Janvier 1996, portant  
Loi de Finances pour la Gestion 1996 ;

VU l'Ordonnance n° 96-03 du 31 Janvier 1996  
portant Programme d'Investissements Publics pour  
la Gestion 1996 ;

VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour  
Constitutionnelle des résultats définitifs de  
l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;

VU le Décret n° 96-128 du 09 Avril 1996, portant  
composition du Gouvernement ;

VU le Décret n° 92-57 du 06 Mars 1992, portant adoption de la nomenclature du Budget Général de l'Etat;

Sur proposition conjointe du Ministre des Finances et du Ministre du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi ;

le Conseil des Ministres entendu en sa séance du

## D E C R E T E

Les projets de lois portant Loi de Finances rectificative et de Programme d'Investissements Publics remanié pour la gestion 1996, ci-joints, sont présentés à l'Assemblée Nationale par le Ministre des Finances, le Ministre du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi et le Premier Ministre, chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et des Relations avec les Institutions qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

### EXPOSE DES MOTIFS

- Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
- Mesdames et Messieurs les Députés,

Le dossier qui est soumis à votre appréciation concerne d'une part, la Loi de Finances Rectificative et, d'autre part, le Programme d'Investissements Publics remanié pour la gestion 1996. Il présente les caractéristiques ci-après :

I - La Loi de Finances Rectificative, gestion 1996.

L'Ordonnance n° 96-02, portant Loi de Finances pour la gestion 1996 a été prise le 31 Janvier 1996. Le projet de budget initial transmis à l'Assemblée Nationale en Octobre 1995 n'a pas pris en compte les dépassements de crédits sur certains chapitres du Collectif Budgétaire 1995 constatés à fin Décembre 1995.

C'est pour prendre en compte ces facteurs nouveaux qui ont affecté l'équilibre du Budget de l'Etat que les présents Projets de Lois ont été élaborés pour réajuster cet équilibre et réviser les prévisions dans le respect de nos engagements internationaux.

1 - En ce qui concerne les ressources

Le taux de réalisation des recettes du Budget National de Fonctionnement au 31 Décembre 1995 est de 113,23 %.

Ces recettes ont été réalisées par la Direction Générale des Impôts et des Domaines, la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects et la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique.

Le taux de réalisation fiscale au niveau des Impôts et des Domaines est de 113,45%.

Cette performance est le résultat de l'effet conjugué de deux facteurs :

- d'abord l'amélioration du recouvrement de l'Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (B.I.C.) grâce à l'élargissement de son assiette et au renforcement du contrôle sur pièce ;

- ensuite le bon rendement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.) grâce aux efforts déployés par la Direction Générale des Impôts et des Domaines pour accélérer la liquidation des déclarations souscrites dans les services douaniers.

Au niveau de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects, le taux de réalisation au 31 Décembre 1995 est de 114,5 %.

Ce résultat est dû au niveau élevé des recouvrements des mois d'Octobre, de Novembre et de Décembre 1995 ;

Au niveau de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, le taux de réalisation au 31 Décembre 1995 est de 108 %.

Ces éléments n'avaient pas été pris en compte lors de l'élaboration du Budget initial, gestion 1996.

## 2 - En ce qui concerne les charges

Les importants dépassements de crédits constatés au 31 Décembre 1995 sur certains chapitres dans l'exécution du Collectif Budgétaire, gestion 1995 ont conduit aux réajustements ci-après :

Au niveau des charges non réparties de personnel d'exercice courant

- 50 millions de francs ont été ajoutés aux crédits relatifs aux frais de missions à l'extérieur pour prendre en compte l'incidence financière du Décret n°95-387 du 28 Novembre 1995, portant régime des indemnités à allouer aux évacués sanitaires devant suivre des soins à titre externe à l'étranger ;

- les crédits des indemnités éventuelles diverses ont été accrus de 150 millions de francs pour permettre d'assurer les intéressements aux agents des Ministères chargés de la Fonction Publique et des Finances qui seront impliqués dans les travaux de mise à jour du fichier des Agents Permanents de l'Etat, dans la prise des actes administratifs en retard et de leur exploitation de même que le traitement des stocks d'arriérés salariaux et non salariaux d'ici à la fin du mois de Décembre 1996 ;

- un crédit de 22 millions de francs a été porté à la ligne "indemnités de correction des examens et concours" pour assurer un relèvement de 5 % sur ce crédit afin de prendre en compte partiellement les revendications des enseignants sur ce volet ;

- un crédit de 700 millions de francs a été ajouté aux dépenses de personnel non réparties d'exercices clos en raison du niveau de consommation au 28 Mai 1996 de ces crédits et de l'existence d'un stock important de rappel de salaires des militaires amnistiés et en prévision des mandats de rappels qui seront établis au profit des Agents Permanents de l'Etat qui en seront bénéficiaires suite à la mise à jour du fichier des Agents Permanents de l'Etat.

Au niveau des autres dépenses de fonctionnement non réparties d'exercice courant :

- Un crédit complémentaire de 300 millions de Francs a été prévu à la rubrique "Frais de Transport à l'Etranger" pour prendre en compte les frais de transport qui résulteront des mouvements du personnel dans les postes diplomatiques et des missions d'Etat éventuelles ;

- le crédit relatif à l'organisation de l'élection présidentielle de Mars 1996 a été augmenté de 1 500 millions de francs pour prendre en compte les dépenses complémentaires y relatives ;

- le crédit affecté aux dépenses éventuelles diverses a été augmenté de 200 millions de francs pour tenir compte de l'importance des dépenses de souveraineté qui s'enregistrent à cette rubrique.

Au niveau des "Autres dépenses de fonctionnement non réparties d'exercices clos" :

- un crédit de 6 500 millions de francs servira à dénouer les opérations comptables découlant de la compensation des dettes et créances réciproques Etat/SBEE et Etat/OPT;

- un crédit de 6 800 millions de francs permettra de prendre en compte les dépenses de la francophonie non couvertes en 1995 ;

- un crédit de 3 900 millions de francs servira à assurer le mandatement et l'acheminement vers le Trésor Public des titres relatifs aux remboursements des avances consenties au cours de la période de crise par divers Offices et Sociétés d'Etat au Trésor Public ;

- un crédit de 3 500 millions de francs permettra l'exécution en 1996 des crédits des secteurs Education et Santé pour les montants respectifs de 1 000 millions et 2 500 millions de francs pour lesquels des engagements juridiques ont déjà été pris et qui devront être dénoués avant la clôture de la gestion 1996 pour mettre définitivement fin à l'accumulation d'arriérés et aux reports de crédits pour ces deux secteurs.

Au niveau des dépenses de transfert de personnel non réparties d'exercice courant, 200 millions de francs ont été affectés à la ligne budgétaire "Frais de soins et d'hospitalisation des fonctionnaires" en sa composante "évacuations sanitaires" pour laquelle les charges ne sont pas maîtrisables du fait de leur nature imprévisible.

Enfin, il convient de souligner que :

- Les dotations ci-après prévues au budget initial, gestion 1996 pour la promotion de l'emploi ont été reconduites au Collectif :

. 508 millions de francs pour les nouveaux recrutements dans la Fonction Publique, dans la proportion de 2 recrutements pour trois départs normaux à la retraite ;

. 50 millions de francs pour le Fonds de Solidarité Nationale pour l'Emploi (FSNE).

- Pour appuyer l'action du Gouvernement en matière de promotion de l'emploi, la Banque Africaine de Développement (BAD) a accordé un concours financier à notre Pays.

Ce financement extérieur est destiné à la réinsertion des déflatés du Ministère du Développement Rural (MDR), des anciennes banques nationales, à l'insertion dans la vie active des jeunes diplômés sans emploi pour l'exploitation des anciennes fermes d'Etat et la réalisation du programme de préinsertion.

II - La loi portant Programme d'Investissements Publics remanié pour la gestion 1996.

Le Programme d'Investissements Publics (P.I.P.) gestion 1996, mis en exécution par Ordonnance n° 96-03 de 31 Janvier 1996, s'élève à 101,388 milliards de Francs.

Mais le réajustement de ce Programme d'Investissements Publics s'est avéré nécessaire pour les raisons suivantes :

- La satisfaction de demandes additionnelles de contreparties pour certains projets ;

- l'intégration dans le Programme d'Investissements Publics de nouveaux projets arrivés à maturité ;

- la réduction de la contribution du Budget National à certains projets pour tenir compte de leur rythme d'exécution.

- le renforcement de 50 millions de francs, au Collectif, de l'appui institutionnel de 43 millions de francs prévu au budget initial pour le Fonds de Solidarité Nationale pour l'emploi.

La répartition du Programme d'Investissements Publics remanié, gestion 1996, par source de financement se présente comme suit :

(En Millions de Francs)

<u>RESSOURCES INTERIEURES</u>		16 744,084
- Budget National	15 600	
* Investissements	13 200	
* TEED/TTE	1 400	
* Portefeuille	1 000	
- Autofinancement	404	
- Collectivités Locales	545,084	
- Banques Privées	141	
- Autres sources Intérieures	54	
<u>RESSOURCES EXTERIEURES</u>		85 743,916
- Prêts	45 422,216	
- Dons	40 321,700	
Total Général		102 488,000

Il ressort de ce tableau que les ressources intérieures participeront à hauteur de 16 744,084 millions de francs contre 15 644,084 millions de francs pour le Programme d'Investissements Publics initial, soit une augmentation de 7 %.

Cette augmentation est due à l'inscription au programme d'un crédit de 1 100 millions de francs pour la construction du bâtiment devant abriter la Direction Générale des Impôts et des Domaines et la Direction Générale des Affaires Economiques.

L'Aide Extérieure a été maintenue à son niveau initial de 85 743,916 millions de francs, ce qui réduit le poids de sa contribution de 84,57 % à 83,66 % dans le Programme d'Investissements Publics.

Le poids de la contribution intérieure aux investissements publics passe donc de 15,43 % à 16,34 %.

III - L'Equilibre Général de la Loi de Finances  
Rectificative, Gestion 1996

Eu égard à tout ce qui précède, la Loi de Finances rectificative, gestion 1996 s'établit :

- en ressources à 168 680 millions de francs,
- en charges à 251 852 millions de francs.

Elle dégage ainsi un besoin de financement de 83 172 millions de francs contre 83 986 millions de Francs dans la Loi de Finances initiale 1996. Ce besoin de financement sera couvert par les ressources extérieures à due concurrence ainsi qu'il suit :

- . Dons : 31 600 millions de francs
- . Prêts : 34 900 millions de francs
- . Ressources spéciales du PAS : 16 672 millions de francs.

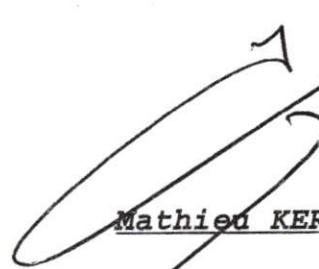
Tels sont, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Députés, les éléments caractéristiques des projets de Lois de Finances rectificative et du Programme d'Investissements Publics remanié pour la gestion 1996 que nous avons l'honneur de vous soumettre pour adoption et vote.

Fait à COTONOU, le 21 JUILLET 1996

Par le Président de la République,

Chef de l'Etat,

Chef du Gouvernement,

  
Mathieu KEREKOU. -

Le Premier Ministre, chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale et des Relations  
avec les Institutions,

*Adrien Hounbedji*

Adrien HOUNGBEDJI.-

Le Ministre des Finances,

*Moïse Mensah*

Moïse MENSAH.-

Le Ministre du Plan, de la  
Restructuration Economique et  
de la Promotion de l'Emploi,

*Albert Tevoedjre*

Albert TEVOEDJRE.-

Ampliatiions : PR 6 - AN 85 - CS 2 - CC 2 - CES 1 - PMCAGRI 2 -  
MF 4 - MPREPE 4 - SGG 4 - JO 1.-